

**REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL
(RRP fermé)**

**DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS
REVERSIBILITE DE LA RETRAITE**

Avenant du 23 mars 2021

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA),

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances,
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance,
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV),
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances),
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière,
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances,

d'autre part,

Vu :

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 17 mars 2020),

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite* », 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} mai 2021 et s'achevant le 30 avril 2022.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2022 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2022.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA),
- la Fédération CFDT Banques et Assurances,
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance,
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV),
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances),
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière,
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances,